

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

CONSULTATION DES HABITANTS D'UN DÉPARTEMENT SUR LE CHOIX DE LEUR RÉGION D'APPARTENANCE - (N° 1163)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL36

présenté par

M. Balanant, rapporteur et M. Molac, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 23, substituer aux mots :

« régie par le »

les mots :

« prévue au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.